

**DÉLIBÉRATION 21-06**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 26 janvier 2021**

**Date de la convocation : 19/01/2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Patrick CURTAUD à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Brigitte PHAM-CUC à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Sophie PORNET à Mme Marilynne SILVESTRE.

**Absent suppléé** : Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

**Absent** : M. Malik MAOUCHE.

**Secrétaire de séance** : M. Fabien KRAEHN.

---

**OBJET** : **FINANCES** – Dispositif fiscal des Zones d'Activités Economiques – Intégration de la zone du Rocher à Estrablin

**Rapporteur** : Christophe BOUVIER

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Alors que c'est l'intercommunalité qui supporte la totalité des dépenses nécessaires à la création de sites économiques, le retour fiscal, qui permet de financer les actions intercommunales dans tous les domaines, se traduit principalement par la CFE tandis que la totalité du produit des taxes foncières généré par ces investissements revient aux communes.

En vue d'atténuer ce paradoxe, un dispositif de partage de la fiscalité a été créé, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui prévoit : « *Lorsqu'un groupement de communes (...) crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement (...) par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement (...) et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques.* »

Par délibération n°15-111 du 25 juin 2015, ViennAgglo a adopté un dispositif fiscal permettant le reversement de 50 % du produit des taxes foncières issu des sites développés ou aménagés par l'Agglo. Une convention type entre l'Agglo et la commune concernée a été rédigée.

Il est rappelé que ce dispositif n'est pas rétroactif et n'entraîne donc pas de perte fiscale pour les budgets communaux.

La zone du Rocher propose un ensemble de parcelles à destination d'entreprises industrielles et artisanales sur 9 ha. Ce site répond aux critères du dispositif de reversement de taxe foncière puisque c'est l'Agglo qui supporte l'ensemble des investissements liés au développement de ce site.

C'est pourquoi il est proposé d'inclure l'extension de la zone du Rocher dans le dispositif de répartition des produits fiscaux, pour l'ensemble des parcelles créées par l'Agglo.

-----  
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** la délibération n° 15-111 du 25 juin 2015 instituant un dispositif de reversement de taxe foncière sur les sites économiques,

**VU** l'avis de la commission finances du 19 janvier 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

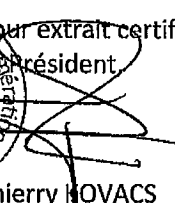
**APPROUVE** l'intégration de l'extension de la zone du Rocher située sur la commune d'Estrablin dans le dispositif de partage de la taxe foncière.

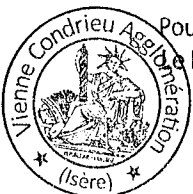
**AUTORISE** la signature de la convention avec la commune d'Estrablin, adaptée de la convention type jointe à la présente délibération et selon le plan joint.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 26 janvier 2021**

Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le 29 JAN. 2021  
et a été publiée le 29 JAN. 2021

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
  
Thierry NOVACS



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Claude BOUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*